

M. SELLAR: Vous savez qu'au début de l'année, la session a été rapidement prorogée en vue de la tenue d'une élection générale. La moitié des subsides nécessaires pour l'année a été accordée comme subsides intérimaires. Par la suite, en octobre, décembre et janvier, de nouveaux subsides intérimaires furent accordés. Puis le solde pour le reste de l'année, a été réglé au moyen de mandats spéciaux émis en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration financière.

L'usage de mandats spéciaux est un peu inaccoutumé dans notre régime. Autrefois, les gouvernements se servaient fréquemment de mandats du Gouverneur général, mais depuis la venue de M. King, les gouvernements ont été peu enclins à s'en servir, sauf en cas d'extrême urgence. Des mandats du Gouverneur général furent utilisés en 1926, durant la période de l'élection générale. La chose se répéta de nouveau en 1940, à cause d'une élection générale et, pour la même raison, au cours de la période à laquelle les comptes en question se rapportent. J'ai employé le terme "une particularité de l'année" parce que, au cours du présent siècle, on a eu recours à ces mandats trois fois seulement, à l'occasion d'une élection générale.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous laissions de côté les questions d'inventaires, je me rappelle qu'il y a plusieurs années, le gouvernement vendit des instruments pour avions, si je ne me trompe, à un certain prix, et s'aperçut ensuite qu'il en avait encore besoin et les racheta pour une énorme somme, bien supérieure à celle qu'il en avait reçue. Cela s'est produit il y a plusieurs années. N'est-ce pas là l'un de ces cas où du matériel a été vendu, puis racheté à un prix plusieurs fois supérieur à celui pour lequel il avait été vendu?

M. SELLAR: Je ne puis vous répondre avec précision. M. Winch peut me reprendre si je me trompe, mais je crois que M. Coldwell a soulevé la question à la Chambre des communes, lors de la guerre de Corée, et il y a eu des questions et des réponses à ce sujet, à l'ordre du jour. J'ai une idée vague que la question a été débattue à la Chambre et que M. Coldwell l'avait soulevée. Cependant, je ne puis vous donner une réponse exacte. Je puis cependant essayer d'obtenir ce renseignement pour vous.

M. CHARLTON: Ne croyez-vous pas que nous devrions tenter d'empêcher la répétition de choses pareilles?

M. SELLAR: C'est la raison pour laquelle les ministères hésitent à déclarer des surplus de matériel et à les vendre. Le matériel peut être de nouveau requis.

M. MORTON: Lorsque des marchandises sont remises à la Corporation des biens de guerre, pouvez-vous vous assurer de quelque façon de la date et du prix d'achat original et, une fois remises à la corporation, du prix auquel elles ont été revendues?

M. SELLAR: Si je me rappelle bien, les ministères intéressés doivent en établir la valeur, lorsqu'ils en disposent, afin de guider la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Mais je ne crois pas qu'ils soient tenus de fixer un prix définitif.

M. MORTON: Pas le prix qu'ils ont payé, par exemple.

M. SELLAR: Non. Prenez par exemple le matériel des services armés. Il a pu être acheté sous une foule de contrats et, ensuite, on oublie sous quel contrat et en quelle année ce matériel a été acheté. Les autorités connaissent le nombre d'unités qu'elles se sont procurées, mais peut-être ne savent-elles plus quelle en est la valeur ou le prix qu'elles en ont payé. Cependant, ce sont là des suppositions. J'aimerais avoir l'avantage de vérifier.

M. MORTON: Je voulais parler de la possibilité d'abus, en ce sens que du matériel peut être acheté à un certain prix et remis ensuite à la Corporation